

Demande de départ anticipée pour carrière longue

Caisse de Retraites du Personnel de la RATP
201 rue Carnot
94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex

www.crpratp.fr

DEMANDE DE DEPART ANTICIPEE POUR CARRIERE LONGUE

Informations pratiques

Vous avez commencé à travailler avant l'âge de 21 ans et vous avez effectué une longue carrière ?
Vous pouvez obtenir la retraite anticipée pour longue carrière si :

- Vous avez entre 58 et 63 ans.
- Vous réunissez les conditions de :
 - ✓ Durée d'assurance minimale en début de carrière,
 - ✓ Et de durée d'assurance cotisée minimale, tous régimes de base confondus, sur l'ensemble de votre carrière.

Ces conditions de durée d'assurance varient selon :

- ✓ Votre année de naissance,
- ✓ L'âge auquel vous avez commencé à travailler,
- ✓ L'âge auquel vous envisagez de partir à la retraite.

Complétez votre demande de départ pour les rubriques suivantes :

- **Vos enfants et ceux que vous avez élevés (page 4 de la demande de départ)**
 - ✓ Le montant de votre retraite peut être majoré si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans et avant leur 16^e anniversaire.
 - ✓ Vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés.
- **Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente (page 4 de la demande de départ)**

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de trimestres supplémentaires si vous avez eu à votre charge, de façon permanente, un ou plusieurs adultes atteints d'une incapacité d'au moins 80 % ou d'un handicap équivalent.
- **Si vous avez effectué ou déposé une demande de rachat d'années d'études supérieures ou d'années incomplètes (page 5 de la demande de départ)**

Ces trimestres de rachat ne sont pas pris en compte pour l'étude des conditions d'ouverture du droit à une retraite anticipée.

Ainsi, afin d'étudier vos droits à retraite anticipée, il nous est nécessaire de savoir si vous avez Effectué ou déposé une demande de rachat de trimestres au titre d'années d'étude supérieures ou d'années incomplètes dans un régime autre que le régime spécial.

Référence réglementaire : **l'article 7.1 du décret 2008-637 du 30 juin 2008**

DEMANDE DE DEPART ANTICIPEE POUR CARRIERE LONGUE

à la date du :

La date indiquée est obligatoirement le 1^{er} jour d'un mois et ne peut être antérieure au dépôt de la demande.

VOTRE IDENTITE

Madame

☐

Monsieur

☐

Matricule RATP :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOM (nom patronymique) en majuscules :

PRENOMS (soulignez le prénom usuel) :

NOM D'USAGE (facultatif et s'il y a lieu) :

Né(e) le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 à

Département Pays

N° de Sécurité Sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VOS COORDONNEES :

Adresse : (précisez, s'il y a lieu : villa – lotissement – cité – résidence – escalier – étage.)

N° : Nom de la voie :

Complément d'adresse : (lieu-dit...) :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Portable

:

Mail :@.....

VOTRE SITUATION DE FAMILLE ACTUELLE

☐ Célibataire

☐ Marié(e)

☐ Pacs

☐ En concubinage

☐ Séparé(e)

☐ Divorcé(e)

☐ Veuf (ve):

Ou

Depuis le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Depuis le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Votre conjoint(e), partenaire PACS, concubin(e) :

Madame ☐ Monsieur ☐

Son nom de famille (nom de naissance):

Son nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu):

Ses prénoms (soulignez le prénom usuel) :

N° de Sécurité Sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VOS ENFANTS ET CEUX QUE VOUS AVEZ ELEVES

Mentionnez tous les enfants : les vôtres, les enfants adoptés, recueillis.

Indiquez pour chaque enfant : la ou (les) période(s) durant laquelle (lesquelles) vous l'avez élevé depuis sa naissance ou sa date d'adoption ou sa prise en charge effective.

[illegible]

(1) Précisez:

Légitime pour un enfant né(e) dans le cadre du mariage,

Naturel reconnu pour un enfant né(e) dans le cadre d'une union autre que le mariage,

Adopté pour un enfant né(e) adoptif (jugement),

Délégation pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale,

Tutelle pour un enfant placé sous tutelle,

Recueilli pour un enfant recueilli à votre foyer.

Référence réglementaire :

Article 25 du décret n°2008-637 du 30 juin 2008 en vigueur au 1^{er} septembre 2023

Les adultes handicapés que vous avez eus à votre charge permanente

Avez-vous eu à votre charge permanente un ou plusieurs adultes handicapés* ?oui ☐ non ☐

Si oui, précisez combien

Et indiquez la période de prise en charge : du au

Avez-vous un « compte professionnel de prévention » ? oui ☐ non ☐

Quelle est votre situation actuelle ?

☐ en activité : indiquez le nom et l'adresse de votre employeur

☐ autre : précisez votre situation (chômage, maladie, invalidité, etc.)

Avez-vous été affilié à un autre régime ? oui ☐ non ☐

Si oui, indiquez le nom de votre employeur et de votre régime de retraite :

Avez-vous effectué ou déposé une demande de rachat d'années d'études supérieures ou d'années incomplètes dans un régime autre que le régime spécial ? oui ☐ non ☐

Si oui, indiquez dans quel(s) régime(s) :

Êtes-vous en possession de votre relevé de carrière ? oui ☐ non ☐

Si oui, êtes-vous d'accord avec les informations qui y figurent ? oui ☐ non ☐

Si non : Vous recevrez un relevé de carrière accompagné d'un questionnaire, ainsi que les coordonnées du service chargé de votre régularisation de carrière.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande et avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausse déclaration.

Je m'engage :

- À faciliter toute enquête pour les vérifier.
- À signaler immédiatement tout changement de situation, y compris les changements d'adresse, qui peuvent être réalisés en ligne dans votre espace personnel.

Fait à :

Signature :

Le

--	--	--	--	--	--	--	--

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Vous avez droit à l'erreur

Si vous vous êtes trompé, signalez-le-nous : nous corrigerons les données concernées. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous ne serez pas sanctionné : vous devez seulement rembourser les sommes perçues en trop.